



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets du **15 décembre 2020**, le Conseil communal arrête :

Art. 1 Le règlement communal définit les déchets qui sont pris en charge et leur lieu de collecte. Pour les déchets non repris par la commune, ils seront éliminés par leurs détenteurs à leurs frais. Voir le "Guide pour une bonne gestion des déchets".

Art. 2 Taxe annuelle
Elle est fixée à Frs. 95.- par ménage.

Art. 3 Taxe au poids
La taxe au poids pour les poubelles est fixée à Frs. 0.50/kg TVA incluse.

Art. 4 Lieux de collecte des sacs poubelles
Mézières : place de parc centre village
Berlens : place devant la déchetterie

Art. 5 Ouverture de la déchetterie de Berlens

Mardi	de 17h30 à 19h00
Jeudi	de 17h30 à 19h00
Samedi	de 09h00 à 11h00

Art. 6 Déchetterie verte – chemin du Tremblex

Heures d'ouverture
Mardi-mercredi-vendredi de 09h00 à 19h00
Samedi de 09h00 à 18h00

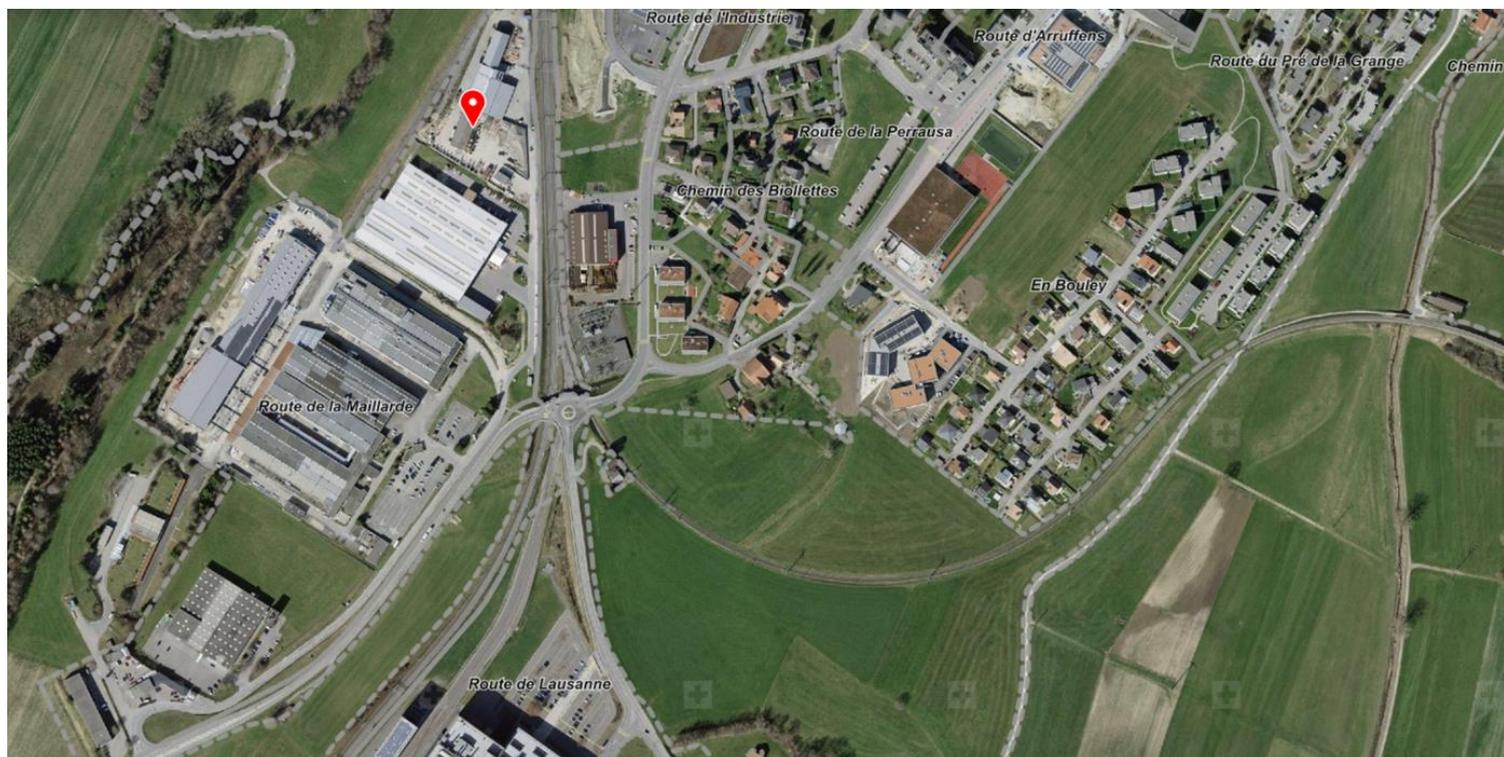
Fermeture
Dimanche-lundi-jeudi

Art. 7 Déchets inertes et déchets de chantier
La dépose de ces déchets peut se faire sur les sites de :

- Centre de transbordement - Hubert Etter – Rue du Russon 60 – 1628 Vuadens
- SRS Swiss Recycling Services SA – Route des Tuileries 9 – Zone industrielle – 1754 Rosé

Art. 8 Ramassage des gros déchets - encombrants et ferraille
Le lieu de collecte se fera uniquement à l'adresse suivante :
Centre de tri de Romont – La Maillarde 9 – 1680 Romont
(à côté des bâtiments « anciennement Tetra Pak »)





JOURS ET HEURES D'OUVERTURES

Du 3 janvier au 29 février et du 4 novembre au 20 décembre 2024

Lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Du 1^{er} mars au 31 octobre 2024

Lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Samedi matin : tous les derniers samedis du mois, sauf à Pâques et Noël de 7h00 à 11h45
27 janvier, 24 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin, 27 juillet, 31 août, 28 septembre, 26 octobre
30 novembre et 14 décembre 2024

Les tarifs sont les suivants : Encombrants : 55 cts/kg + 8,1% TVA

Bois : 13 cts/kg + 8,1% TVA

Ferraille : gratuit

Comment procéder :

- Peser le véhicule sur la balance.
- Décharger les déchets aux endroits désignés par le responsable.
- Repasser sur la balance et payer directement à l'entreprise (par cash ou carte)

Le prix pour l'élimination des déchets étant différent pour les encombrants et le bois, nous vous conseillons de faire des voyages avec une seule catégorie de déchets. L'apport en bloc est possible, un retour sur la balance devra alors se faire pour chaque catégorie de déchets.

Le paiement se faisant au poids, veillez à enlever un maximum de ferraille à vos objets encombrants ou en bois.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

Corinne Pichonnat

Le Syndic

Daniel Droux